

## LES PME ET ETI DEPOSANTES DE BREVETS

Laurence Joly

Les PME représentent une cible privilégiée des politiques de sensibilisation des pouvoirs publics notamment en matière d'innovation et de dépôt de brevets. Pourtant, cette population n'est pas toujours facile à cerner en termes statistiques : ainsi, en particulier, les PME déposantes de brevet sont difficiles à repérer de manière systématique dans les bases de données brevets. Elles ont fait l'objet de deux précédentes opérations de recensement menées conjointement par Oséo et l'INPI portant sur les brevets de 1999 et de 2007.

L'INPI est désormais en mesure d'identifier plus régulièrement les PME et ETI (définition de la Loi de Modernisation de l'Economie) déposant des brevets en France parmi les demandes de brevets publiées par la voie nationale. Les chiffres présentés sont ceux des demandes de brevets publiées en 2010 par la voie nationale, qui correspondent à des inventions dont la demande de protection a été faite 18 mois avant la publication, c'est-à-dire entre juillet 2008 et juin 2009.

✓ **Les PME ont déposé 22% des demandes de brevets publiées en 2010 par des personnes morales françaises.**

Les PME sont à l'origine de 2 371 demandes de brevets publiées en 2010, issues de dépôts par la voie nationale. Au total, 1 651 PME distinctes ont été repérées parmi les 2 581 personnes morales françaises déposantes.

Les entreprises de taille intermédiaire<sup>1</sup> déposantes sont, quant à elles, au nombre de 303 pour 754 demandes de brevets publiées.

Au total, les personnes morales françaises représentent près de 76% des 14 463 demandes de brevets publiées en 2010 par la voie nationale. Les autres demandes proviennent à parts quasi égales d'entreprises étrangères (11,4%) et de personnes physiques (13,1%).

Parmi les personnes morales françaises, les grandes entreprises ont effectué plus de la moitié des demandes (58,6%, soit plus de 44% du total des demandes). Quant aux PME (16,4% du total des demandes publiées), elles représentent 22% des demandes effectuées par les personnes morales françaises. Les organismes de recherche sont à l'origine de 11,4% des brevets des personnes morales françaises.

<sup>1</sup> Une entreprise de taille intermédiaire est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI

**Tableau 1 - Répartition des demandes de brevets publiées en 2010, issues de dépôts par la voie nationale par statut des déposants (comptage fractionnaire) – source INPI (OPI) 2011**

	Nombre de demandes de brevets publiées	en % du total des demandes publiées	en % des demandes par des personnes morales françaises
<b>PERSONNES MORALES FRANCAISES</b>	<b>10 923</b>	<b>75,5%</b>	<b>100,0%</b>
<b>PME</b>	<b>2 371</b>	<b>16,4%</b>	<b>21,7%</b>
<b>ETI</b>	<b>754</b>	<b>5,2%</b>	<b>6,9%</b>
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	94	0,6%	0,9%
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	575	4,0%	5,3%
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	50	0,3%	0,5%
<b>Groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 2000 salariés</b>			
	6 398	<b>44,2%</b>	<b>58,6%</b>
<b>Universités et organismes de recherche</b>	1 248	<b>8,6%</b>	<b>11,4%</b>
<b>Non déterminés</b>	152	<b>1,1%</b>	<b>1,4%</b>
<b>PERSONNES MORALES ETRANGERES</b>	1 644	<b>11,4%</b>	
<b>PERSONNES PHYSIQUES</b>	1 896	<b>13,1%</b>	
<b>TOTAL DEMANDES DE BREVETS PUBLIES</b>	<b>14 463</b>	<b>100,0%</b>	

### ✓ Croissance des brevets déposés par les PME et ETI.

Lors des précédentes études réalisées sur les brevets de 1999 (brevets déposés en 1999 par la voie nationale et publiés par la suite) et des brevets publiés en 2007, la part des brevets issus de PME dans les brevets des personnes morales était restée stable autour de 19,5%.

En 2007, les ETI ne représentaient quant à elles que 1,8% des brevets des personnes morales. Cependant, la définition des ETI a été complètement modifiée et il est impossible de mesurer l'évolution des dépôts de brevets de l'ensemble des ETI. En effet, lors de l'étude de 2007, les entreprises de taille intermédiaire étaient des entreprises comptant entre 250 et 2 000 salariés, indépendantes ou dont la totalité du groupe ne dépassait pas 2 000 salariés. C'est pourquoi, cette tranche a été isolée dans le tableau ci-dessous afin de permettre une comparaison avec des périmètres équivalents.

La répartition des brevets par type de déposants s'est profondément modifiée entre 2007 et 2010, avec une croissance très forte des brevets des ETI et des organismes de recherche, une croissance forte des brevets des PME et une baisse importante des brevets des groupes et de leurs filiales. Il est à noter que les statistiques présentées ici concernent les dépôts de brevet par la voie nationale, auprès de l'INPI. Or, il est possible pour les entreprises d'effectuer des dépôts de brevet auprès d'autres offices de propriété industrielle, notamment, l'Office européen des brevets (OEB).

En effet, depuis quelques années, une part de plus en plus importante de déposants de brevets (environ 15%) effectue leurs premières demandes de brevets par une voie autre que la voie nationale, notamment car cela permet un dépôt d'une demande de brevet en langue

anglaise, ce qui n'est pas possible en France. Ce phénomène touche plus particulièrement les grandes entreprises.

**Tableau 2 - Evolution des demandes de brevets publiées (voie nationale) entre 2007 et 2010, par statut des déposants – source INPI (OPI) 2011**

	Nombre de demandes de brevets publiées 2007	Nombre de demandes de brevets publiées 2010	Evolution 2007/2010
<b>PERSONNES MORALES FRANCAISES</b>	10 395	10 923	<b>+ 5,1%</b>
dont PME	2 010	2 371	<b>+ 18,0%</b>
dont ETI	nd	754	<b>nd</b>
dont ETI entre 250 et 2 000 salariés	271	574	<b>+112,0%</b>
dont universités et organismes de recherche	701	1 248	<b>+ 78,0%</b>
dont groupes et filiales	7 281	6 398	<b>-12,1%</b>
<b>PERSONNES MORALES ETRANGERES</b>	2 830	1 644	<b>-41,9%</b>
<b>PERSONNES PHYSIQUES</b>	2 898	1 896	<b>-34,6%</b>
<b>TOTAL DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIEES</b>	15 182	14 463	<b>-4,7%</b>

\* seules les catégories de déposants comparables entre les brevets publiées en 2007 et les brevets publiés en 2010 figurent dans ce tableau

Alors que le nombre total de brevets publiés a connu une légère baisse (-4,7%), le nombre de brevets des personnes morales françaises a connu une progression de 5% entre 2007 et 2010, au détriment des brevets provenant de personnes morales étrangères (-42%) et des brevets des personnes physiques (-35%). Les brevets issus des organismes de recherche publique ont également fortement progressé (+75%).

Cependant, l'évolution des dépôts des entreprises et organismes de recherche sur la période de référence est très fortement marquée par quelques résultats individuels.

Dans ce contexte, il est remarquable que les dépôts des PME connaissent sur la période de référence une croissance de 20% (soit environ 7% en moyenne annuelle).

Quant aux ETI, pour la partie comparable (ETI entre 250 et 2 000 salariés), le nombre de brevets publiés a été triplé, passant de 271 brevets en 2007 à 710 en 2010. Le nombre d'ETI déposantes était particulièrement faible en 2007 (113 déposants distincts).

### ✓ **Près de 4 entreprises françaises déposantes de brevets sur 5 sont des PME ou des ETI.**

Pour l'année 2010, on compte 2 581 personnes morales françaises distinctes à avoir eu au moins un brevet publié auxquelles il faut ajouter 710 personnes morales étrangères, dont certaines ont des centres de recherche implantés en France et 2 199 personnes physiques.

Parmi les 2 581 personnes morales françaises déposantes, on compte 1 651 PME contre 1 438 en 2007, soit une progression de 15% en 3 ans.

Les PME représentent donc 64% des entreprises françaises déposantes, alors qu'elles ont effectué 22% des demandes de brevets publiées. La plupart d'entre elles n'ont en effet déposé qu'un brevet publié en 2010 puisque le nombre moyen de brevets par PME est de 1,4.

Les entreprises de taille intermédiaire sont en nombre assez faible : 303 déposants distincts. Cependant, le nombre moyen de dépôts est plus élevé que celui des PME : les ETI déposantes ont en moyenne eu quasiment 3 brevets publiés en 2010.

Entre les brevets publiés en 2007 et ceux publiés en 2010, le nombre moyen de brevets publiés par entreprise déposante est resté stable pour l'ensemble des personnes morales (4,2). Il a particulièrement progressé pour les grands groupes (de 10,9 à 17,6) et pour les organismes de recherche (de 5,4 à 8,9). Il est resté stable pour les PME.

**Tableau 3 - Répartition, par statut, des déposants de demandes de brevets déposées par la voie nationale et publiées en 2010 (en nombre de déposants distincts) – source INPI (OPI) 2011**

	Nombre de déposants distincts	en % des personnes morales françaises	Nombre moyen de demandes de brevets publiées
<b>PME</b>	<b>1 651</b>	<b>64,0%</b>	<b>1,4</b>
<b>ETI</b>	<b>303</b>	<b>11,7%</b>	<b>2,5</b>
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	64	2,5%	1,5
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	207	8,0%	2,8
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	22	0,9%	2,3
<b>Groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 2 000 salariés</b>	363	14,1%	<b>17,6</b>
<b>Universités et organismes de recherche</b>	141	5,5%	<b>8,9</b>
<b>Non déterminés</b>	123	4,7%	<b>1,2</b>
<b>PERSONNES MORALES FRANCAISES</b>	<b>2 581</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,2</b>
<b>PERSONNES MORALES ETRANGERES</b>	710	/	<b>2,3</b>
<b>PERSONNES PHYSIQUES</b>	2 199	/	<b>0,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 490</b>	/	<b>2,6</b>

✓ **75% des brevets des PME déposés à tarif réduit.**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, une réduction de 50% sur les principales redevances de procédure et de maintien en vigueur des brevets est accordée aux PME de moins de 1 000 salariés, dont le capital n'est pas détenu à plus de 25% par une entité ne pouvant bénéficier de la réduction, et aux organismes à but non lucratif (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

En 2010, 3 529 dépôts (soit 21,3% du total des dépôts de brevets français) sont des dépôts à tarif réduit par des PME et des OBNL.

Parmi les demandes de brevets publiées en 2010, sur les 2 371 brevets des PME, 1 785, soit 75,3% ont été déposés avec un tarif réduit.

✓ **Plus d'un brevet sur deux des PME fait l'objet d'une extension auprès de l'OEB ou du PCT.**

Pour environ 85% des personnes morales françaises, c'est la voie nationale (plutôt que les voies européenne, PCT, ou les autres voies nationales) que les entreprises françaises

utilisent pour le premier dépôt. Quand elles souhaitent étendre leur demande à l'étranger, la procédure nationale est utilisée comme première étape. Cette procédure gérée par l'INPI a été aménagée de façon à faciliter l'accès des entreprises françaises au brevet européen. Elle permet d'obtenir, avant l'expiration du délai de priorité et pour un coût modéré, le rapport de recherche établi par l'OEB qui reste la référence de qualité en la matière. Ce rapport permet au déposant d'apprécier la pertinence d'une extension de son brevet à l'étranger.

Les PME et les ETI semblent bien avoir assimilé que l'intérêt stratégique d'un premier dépôt par la voie nationale est la possibilité de demander une extension européenne puisque pour les brevets publiés en 2007, plus de la moitié des brevets des PME a fait l'objet d'une demande de brevet auprès de l'OEB ou du PCT.

Le taux d'extension des brevets voie nationale par les ETI et les organismes de recherche est excellent avec respectivement 70% et 81%. Les brevets des groupes et de leurs filiales ont été moins étendus (63%). Ce résultat peut s'expliquer à la fois par la crise de 2008 qui a obligé les entreprises à rationaliser la gestion de leur portefeuille et par une tendance pour certains gros déposants par la voie nationale à faire des dépôts systématiques en nombre par la voie nationale.

**Tableau 4 – Extensions auprès de l'OEB ou du PCT des demandes de brevets déposées par la voie nationale et publiées en 2007 (en nombre de déposants distincts) – source INPI (OPI) 2011**

	Nombre de demandes de brevets publiées 2007	Dont demandes étendues à l'OEB ou au PCT	Taux d'extension
PME	2 010	1 043	<b>51,9%</b>
ETI entre 250 et 2 000 salariés	271	190	<b>70,1%</b>
Universités et organismes de recherche	701	570	<b>81,3%</b>
Groupes et filiales	7 281	4 593	<b>63,1%</b>

✓ **Des disparités régionales importantes dans le poids des PME et des ETI dans les déposants de brevets**

Le poids des PME et ETI dans les déposants est inférieur à la moyenne (22%) dans les régions Ile de France, Midi-Pyrénées et Haute-Normandie.

A l'inverse, en Alsace près de la moitié des brevets publiés sont le fait de PME et ETI. Le poids des PME et ETI est également particulièrement important en Pays de la Loire, Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes.

**Tableau 5 – Répartition des demandes de brevets publiées en 2010 issues des PME et ETI par région et comparaison avec le total des demandes de brevets publiées en 2010 - source INPI (OPI) 2011**

Nombre de demandes de brevets publiées	de PME en 2010	de ETI en 2010	total en 2010	% de brevets émanant de PME ou d'ETI
Alsace	92	34	269	46,8%
Aquitaine	88	29	396	29,5%
Auvergne	46	9	228	24,1%
Bourgogne	49	8	163	35,0%
Bretagne	137	46	519	35,3%
Centre	67	44	367	30,2%
Champagne-Ardenne	40	23	152	41,4%
Corse	4	-	9	44,4%
Franche-Comté	74	24	304	32,2%
Ile de France	441	122	4 898	11,5%
Languedoc-Roussillon	79	19	286	34,3%
Limousin	23	1	88	27,3%
Lorraine	53	7	177	33,9%
Midi-Pyrénées	105	21	703	17,9%
Nord Pas-de-Calais	84	23	249	43,0%
Basse-Normandie	39	16	131	42,0%
Haute-Normandie	50	18	348	19,5%
Outre Mer	1	-	26	4,3%
Pays de la Loire	158	65	492	45,3%
Picardie	37	32	228	30,3%
Poitou-Charentes	55	11	170	38,8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	166	28	699	27,8%
Rhône-Alpes	419	154	2 013	28,5%
<b>Ensemble France</b>	<b>2 371</b>	<b>754</b>	<b>14 463</b>	<b>21,6%</b>

\* l'adresse prise en compte est celle de l'inventeur

### ✓ Les PME sont très présentes dans les secteurs de l'instrumentation et du BTP.

Le travail de recensement des PME et ETI permet également d'analyser l'information sur les domaines technologique des brevets publiés. Chaque demande de brevet est codée en fonction de la classification internationale des brevets (CIB) qui porte, non pas sur le secteur d'activité de l'entreprise, mais sur le domaine d'application de l'invention, regroupé en domaines technologiques (cf. définitions).

L'analyse des domaines technologiques des brevets déposés par les PME et ETI laisse apparaître des spécialisations importantes des brevets dans certains domaines. Ainsi, 42% des brevets publiés dans le domaine des technologies médicales, près de 44% de ceux concernant la chimie alimentaire, 44 % des brevets de manutention et plus de 44% de ceux du BTP sont le fruit de demandes émanant de PME ou d'ETI.

Les PME et ETI sont souvent bien représentées dans des « niches » industrielles ou des technologies de pointe telles que l'audiovisuel, les télécommunications, les semi-conducteurs ou encore les biotechnologies. Ces spécialisations en font des acteurs essentiels de l'innovation pour ces technologies.

A l'inverse, dans certains domaines technologiques le poids des brevets des PME et ETI est plus faible. C'est notamment le cas dans des industries lourdes comme les transports et les moteurs.

**Tableau 6 – Poids des brevets des PME et ETI par domaines technologiques  
source INPI (OPI) 2011**

	Demandes de brevets des personnes morales françaises publiées en 2010	Demandes de brevets publiées par des PME en 2010	Demandes de brevets publiées par des ETI en 2010	Poids des demandes de brevets PME et ETI
<b>Electronique-électricité</b>	<b>2 799</b>	<b>391</b>	<b>146</b>	<b>19,2%</b>
Machines et appareils électriques, énergie électrique	959	114	61	18,2%
Audiovisuel	217	49	14	29,0%
Télécommunications	448	46	14	13,4%
Transmission d'informations numériques	218	31	3	15,6%
Circuits électroniques fondamentaux	83	6	1	8,4%
Techniques d'informatique	535	92	15	20,0%
Méthodes de traitement de données à des fins de gestion	64	17	3	31,3%
Semi-conducteurs	275	37	35	26,2%
<b>Instrumentation</b>	<b>1 822</b>	<b>408</b>	<b>74</b>	<b>26,5%</b>
Optique	243	40	11	21,0%
Techniques de mesure	731	103	26	17,6%
Analyses de matériels biologiques	80	14	5	23,8%
Contrôle	226	45	11	24,8%
Technologies médicales	541	206	21	42,0%
<b>Chimie - Matériaux</b>	<b>2 583</b>	<b>317</b>	<b>134</b>	<b>17,5%</b>
Chimie organique fine	611	38	14	8,5%
Biotechnologies	121	15	3	14,9%
Produits pharmaceutiques	287	54	22	26,5%
Chimie macromoléculaire, polymères	144	10	3	9,0%
Chimie alimentaire	108	29	18	43,5%
Chimie de base	177	27	7	19,2%
Matériaux, métallurgie	258	18	16	13,2%
Techniques de surface, revêtement	147	23	11	23,1%
Technologie des microstructures, nanotechnologie	25	1	-	4,0%
Génie chimique	337	60	26	25,5%
Technologies de l'environnement	368	41	14	14,9%
<b>Machines – mécanique - transports</b>	<b>5 333</b>	<b>760</b>	<b>251</b>	<b>19,0%</b>
Manutention	517	183	32	41,6%
Machines-outils	294	65	12	26,2%
Moteurs – pompes – turbines	789	47	12	7,5%
Machines à fabriquer du papier et des textiles	111	26	8	30,6%
Autres machines spécialisées	582	175	42	37,3%
Procédés thermiques	323	68	27	29,4%
Composants mécaniques	620	78	53	21,1%
Transports	2 097	118	65	8,7%
<b>Autres</b>	<b>1 921</b>	<b>495</b>	<b>149</b>	<b>33,5%</b>
Mobilier, jeux	471	107	11	25,1%
Autres biens de consommation	501	89	22	22,2%
BTP	950	299	116	43,7%
<b>Total</b>	<b>14 458</b>	<b>2 371</b>	<b>754</b>	<b>21,6%</b>

## Conclusion

Près du quart des demandes de brevets publiées en 2010 par la voie nationale par des personnes morales françaises ont été effectuées par des PME ou des ETI. Cette proportion est en forte augmentation par rapport aux chiffres précédents qui datent de 2007 : les brevets des PME ont ainsi progressé de 18% et celles des ETI de 112%.

Lors de l'étude sur les brevets de 2007, une enquête avait été menée, montrant que les PME déposantes sont fortement impliquées dans une démarche innovante, le dépôt de brevet n'étant pas effectué par hasard, mais entrant dans une démarche globale et étant souvent accompagné d'un dépôt de marque ou de dessin et modèle.

Ces bons résultats peuvent être vus comme la résultante de nombreuses politiques menées au cours des dernières années dans le domaine de la propriété industrielle et plus particulièrement du brevet : tarif réduit des redevances de brevets pour les PME et ETI de moins de 1 000 salariés, pré-diagnostics propriété industrielle visant, entre autre, à aider les PME à accéder au brevet (plus de 1000 en 2010), nombreuses actions de sensibilisation et de formation à la propriété industrielle.

Ces actions visent avant tout à faire comprendre aux PME et ETI françaises que la propriété industrielle peut être un élément moteur de leur compétitivité en permettant de sécuriser et valoriser leur potentiel d'innovation.

## Définitions

---

**PME** : Le repérage des PME a été effectué au sens de la définition donnée par la LME. La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est ainsi constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

**ETI** : Une entreprise de taille intermédiaire est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Lors de l'étude de 2007, les entreprises de taille intermédiaire étaient des entreprises comptant entre 250 et 2 000 salariés, indépendantes ou dont la totalité du groupe ne dépassait pas 2 000 salariés.

### **Personne morale française :**

Les bases brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. La nationalité repérée est celle du déposant. En cas de co-dépôt de la demande de brevet par plusieurs déposants, on attribue une part fractionnaire du dépôt à chacun des déposants (comptage fractionnaire).

**Domaines technologiques** : Depuis 1975, les brevets bénéficient d'une classification technologique très fine, utilisée par tous les pays dans leur système de brevet : la classification internationale des brevets, communément dénommée "CIB". Il s'agit d'une structure hiérarchique très fine qui, dans sa huitième édition, divise la technologie en huit sections comptant environ 70 000 subdivisions. A chaque subdivision est attribué un symbole consistant en des chiffres arabes et des caractères latins. Les symboles pertinents de la CIB sont indiqués sur chaque document de brevet (demandes de brevet publiées et brevets délivrés), dont plus d'un million ont été établis chaque année au cours des 10 dernières années. Les symboles de la CIB sont attribués par l'office national ou régional de propriété industrielle qui publie le document de brevet.

La classification est très utile pour la recherche de documents de brevet dans le cadre de la recherche sur "l'état de la technique". Cette recherche est nécessaire pour les administrations chargées de la délivrance des brevets, les inventeurs potentiels, les unités de recherche-développement, ainsi que tous ceux qui s'intéressent aux applications ou au développement de la technologie. Cependant, cette classification est peu adaptée à l'analyse en termes de stratégies technologiques. Il a donc été nécessaire d'élaborer des regroupements faisant le lien avec les catégories utilisées en économie industrielle et dans l'analyse des politiques technologiques. La classification en nomenclature technologique par domaines et sous domaines utilisée dans le tableau 4 est accessible sur <http://www.wipo.int/classifications/ipc/fr>

### **Brevets par la voie nationale :**

Le brevet français confère une protection de 20 ans sur le territoire national, à partir de la date de dépôt. La procédure de délivrance est effectuée par l'INPI.

Une fois la demande déposée, le déposant dispose d'une priorité de 12 mois pour étendre la protection en Europe ou à l'international, tout en gardant le bénéfice du premier déposant.

C'est la date du dépôt qui enclenche la protection. Une fois le dépôt effectué et l'autorisation de divulgation de la défense nationale accordée, le déposant peut divulguer son invention sans craindre qu'un concurrent ne puisse l'exploiter librement.

Les demandes de brevet font l'objet d'une publication 18 mois après la date de dépôt ou de priorité. Dans ce document, ne sont recensés que les dépôts ayant fait l'objet d'une publication. En effet, pour être au plus près de l'innovation, il est préférable de ne comptabiliser que les demandes publiées : au moment de la publication, il s'est déjà opéré un premier écrémage de demandes qui ont été rejetées ou retirées parce qu'il ne s'agit pas d'une invention (le rapport de recherche signale des antériorités qui mettent en cause la nouveauté) ou que leur intérêt économique apparaît rapidement comme inexistant.

Les entreprises françaises utilisent souvent la procédure nationale comme première étape, afin d'obtenir, avant l'expiration du délai de priorité, le rapport de recherche établi par l'Office européen des brevets (OEB) qui leur permet d'apprécier la pertinence d'une extension de leur brevet à l'étranger. Tout brevet déposé ne débouche pas nécessairement sur une délivrance.

Dossier réalisé par Laurence Joly  
Traitement des données : Mickaël Chion  
Contact :  
INPI  
Observatoire de la Propriété Intellectuelle  
97 boulevard Carnot  
59040 Lille Cedex  
Mèl. : [observatoire@inpi.fr](mailto:observatoire@inpi.fr)  
Internet : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)